



# FICHE SIGNALÉTIQUE

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>ATF MV</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	ATFMV946 ATFMV5 ATFMV60 ATFMVB
<b>Utilisation recommandée</b>	Lubrifiant
<b>Restrictions conseillées</b>	Aucun à notre connaissance
<b>Fabricant</b>	Coastal Blending & Packaging PO Box 1169 Saint John, NB E2L 4E6 CA Téléphone: 1.800.574.5823 Nombre de téléphone d'urgence: 1.506.648.3060
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.
<b>Dangers pour la santé</b>	Non classé.
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé
<b>Éléments d'étiquetage</b>	
<b>Symbole de danger</b>	Aucune.
<b>Mention d'avertissement</b>	Aucun.
<b>Mention de danger</b>	Le mélange ne satisfait pas les critères de classification.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>Intervention</b>	Se laver les mains après la manipulation de ce produit.
<b>Stockage</b>	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucun à notre connaissance
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucun à notre connaissance
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun à notre connaissance
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Sans objet.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélange

Ingrédients non identifiés sont propriétaires ou non dangereux d'après les critères du SGH.

## 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
<b>Peau</b>	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Yeux</b>	Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Ingestion</b>	Ne pas provoquer le vomissement. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente, ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.

**Informations générales**

S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales. Tenir hors de la portée des enfants.

---

## 5. Mesures de lutte contre le feu

---

**Moyens d'extinction appropriés**

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche.

**Méthodes d'extinction inappropriées**

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

**Risques spécifiques provenant des produits chimiques**

Les pompiers doivent porter un appareil de respiration autonome.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection complets y compris un appareil de respiration autonome.

**Lutte contre l'incendie / instructions**

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

**Méthodes particulières d'intervention**

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

**Risques d'incendie généraux**

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

**Produits dangereux résultant de la combustion**

Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de carbone.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

---

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Tenir à l'écart des zones basses. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Porter un équipement de protection individuel approprié. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée accidentellement sans vêtements de protection appropriés. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque.

Déversement accidentel important : Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversement accidentel peu important : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine) Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

---

## 7. Manutention et stockage

---

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter l'exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuel approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit. Se laver soigneusement après la manipulation. Tenir le récipient bien fermé. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les émanations de ce produit.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Garder sous clef. Entreposer dans un contenant fermé à l'abri des matières incompatibles. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10). Tenir hors de la portée des enfants.

---

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

---

**Limites d'exposition**

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition**

**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5) Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** Gants en caoutchouc. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre** Porter des vêtements appropriés et résistants aux produits chimiques. Conformément aux directives de votre employeur.

**Protection respiratoire** Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques agréés appropriés. Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

**Dangers thermiques** Sans objet.

**Considérations sur l'hygiène générale**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

---

<b>Aspect</b>	Liquide
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Rouge foncé
<b>Odeur</b>	Inodore à Slight petroleum
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement:</b>	-48 °C (-54.4 °F)
<b>Densité</b>	0.85 @ 15°C
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	214.0 °C (417.2 °F) Cleveland vase ouvert
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.

**Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité**

<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	Négligeable
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	34 cSt @ 40°C
<b>Autres informations</b>	
<b>Pourc. de mat. volatiles</b>	Pas volatile

---

**10. Stabilité et réactivité**

---

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut entrer en réaction avec des agents d'oxydation.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	aucun en utilisation appropriée
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matières incompatibles</b>	Oxydants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de carbone.

---

**11. Données toxicologiques**

---

<b>Voies d'exposition</b>	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	Faible danger présumé en cas d'ingestion.
<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Peau</b>	Aucun effet indésirable par contact avec la peau n'est attendu.
<b>Yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Renseignements sur les effets toxicologiques</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	Pas disponible.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.

<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas disponible.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.
<b>Mutagénicité</b>	Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.
<b>Cancérogénicité</b>	Contient < 3 % (p/p) DMSO-extrait
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>	
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Volume 39, Supplement 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Volume 77 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Volume 82 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Volume 97, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.
<b>US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance</b>	
Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé</b>	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu</b>	
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Carcinogène connu chez l'homme.
<b>ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)</b>	
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Cancer
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
<b>Tératogénicité</b>	Le toluène (benzène, méthyle-) présente un risque de toxicité pour le fœtus (poids fœtal réduit), des effets sur le comportement (effets sur l'apprentissage et la mémoire) et perte de l'audition (dans les mâles). Ces effets sont observés chez la progéniture de la souris exposée à l'inhalation de toluène à 1200 ou 1800 ppm. Ces effets sont observés en l'absence de toxicité maternelle.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas disponible.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

---

## 12. Données écologiques

---

<b>Écotoxicité</b>	Pas disponible.
<b>Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.
<b>Potentiel bioaccumulatif</b>	Pas de données disponibles.
<b>Mobilité dans le sol</b>	Pas de données disponibles.
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.
<b>Autres effets adverses</b>	On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

---

## 13. Données sur l'élimination

---

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/les contenants selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).

**Emballages contaminés**

Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

---

**14. Informations relatives au transport**


---

**Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:**

Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

**Ministère des Transports des États Unis. (DOT)**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

---

**15. Informations sur la réglementation**


---

**Règlements fédéraux canadiens**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

**Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée**

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Inscrit.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Inscrit.

**Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée**

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Inscrit.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Substance sujette à une notification ou à un consentement.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**whmis2015 Exemptions**

Sans objet

**Réglementations Fédérales des Etats-Unis**

Ce produit n'est pas qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)

Inscrit.

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Inscrit.

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Inscrit.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Inscrit.

**US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity**

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

10 livres

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Cancer  
Toxicité pour la reproduction  
Mutagénicité  
Système nerveux central  
Sensibilisation cutanée  
Irritation de la peau  
Irritation des yeux  
Irritation des voies respiratoires  
Toxicité aiguë  
Inflammabilité

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)****Catégories de danger**

Danger immédiat - Non  
Risque différé - Non  
Risque d'incendie - Non  
Danger lié à la pression - Non  
Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse**

Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux**

Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Non réglementé.

## Autres règlements fédéraux

### Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

### Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

### Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre)

Non réglementé.

### Drug Enforcement Administration (DEA). Liste 2, produits chimiques essentiels (21 CFR 1310.02(b) et 1310.04(f)(2)) et numéro de code du produit chimique

Non inscrit.

### Drug Enforcement Administration (DEA). Listes 1 et 2 de mélanges de produits chimiques exempts (21 CFR 1310.12(c))

Non réglementé.

### Numéro de code DEA pour mélanges de produits chimiques exempts

Non réglementé.

### Substances respiratoires prioritaires FEMA - santé et sécurité respiratoire dans le lieu de travail de fabrication d'arômes

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Priorité élevée  
Autres substances aromatisantes avec OSHA PEL

### FDA (Food and Drug Administration : administration des produits alimentaires et pharmaceutiques)

Non réglementé.

## États-Unis - Réglementation des états

### US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

### US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

### US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

### US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

### États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

### US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

### US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

### US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

### États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

### États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

### États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

### États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

### États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

#### US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Acrylate d'éthyle (CAS 140-88-5)	Listé : Juillet 1, 1989
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit : Le 11 juin 2004
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit : Le 19 avril 2002
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Listé : Juillet 1, 1987

#### États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Listé : Août 7, 2009
--------------------------------	----------------------

#### États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit : Le 27 Février 1987
--------------------------------	------------------------------

#### États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Listé : Août 7, 2009
--------------------------------	----------------------

### État des stocks

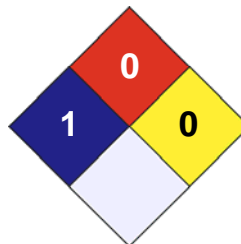
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 1
Inflammabilité	0
Danger physique	0
Protection individuelle	X



### Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication 05-Avril-2016

Version n° 01



**Date en vigueur**  
**Préparé par**  
**Autres informations**

05-Avril-2016

Coastal Blending & Packaging. Téléphone:: (800-574-5823)

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.